



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 87935

## Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les problèmes posés par la non-rétroactivité du décret n° 2006-1221 du 5 octobre 2006 concernant la reprise d'ancienneté de l'activité libérale pour les praticiens hospitaliers. En effet, seuls les praticiens hospitaliers nommés après le 6 octobre 2006 peuvent bénéficier d'une prise en compte de leur exercice libéral, créant une inégalité de fait et un préjudice financier pour les praticiens exclus de ce dispositif. C'est ainsi qu'un chef de service, qui a pris un poste avant le 6 octobre 2006, peut se retrouver moins bien payé qu'un de ses subordonnés, qui est devenu praticien hospitalier après cette date, bien qu'ils aient les mêmes diplômes et la même ancienneté dans l'exercice de la médecine. Il lui demande ce qu'elle compte mettre en oeuvre pour remédier à cette inégalité de traitement entre praticiens hospitaliers.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 87935

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 septembre 2010, page 9908

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)